



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 289

PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATIONS SIMPLIFIE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION « BAAM EVENTS »

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,
VU la délibération n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision municipale n ° 2022/02 en date du 11 janvier 2022 portant contrat de prestations simplifié intervenu entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association BAAM EVENTS,
VU la décision municipale n ° 2022/106 du 16 mars 2022, portant passation d'un avenant N°1 au contrat de prestations simplifié avec l'Association BAAM EVENTS pour un appui technique en matière d'organisation de spectacles et un renfort des équipes de la Ville sur certains événements spécifiques,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un avenant N°2 au contrat de prestations simplifié susvisé afin de modifier la nature des manifestations stipulé dans l'article 2 du contrat de prestations simplifié relatif à la définition des missions du prestataire. Les manifestations suivantes : le spectacle Frida Kahlo du 28 mai 2022 d'un montant de 500 € TTC et le spectacle Diogène du 19 novembre 2022 d'un montant de 500 € TTC ont été remplacés par « Festival tout en art » le 12 novembre 2022 d'un montant de 400 € TTC et par « Festival tout en art » le 3 décembre 2022 d'un montant de 400 € TTC. La manifestation d'Halloween, du 31 octobre 2022 d'un montant de 700 € TTC a été ajoutée et le montant des festivités de Noël du 20 au 28 décembre a été réduit à 1500 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la passation d'un avenant N°2 au contrat portant modification de l'article 2 du contrat de prestations simplifié afin de mettre à jour la programmation des manifestations.

Les manifestations suivantes : le spectacle Frida Kahlo du 28 mai 2022 d'un montant de 500 € TTC et le spectacle Diogène du 19 novembre 2022 d'un montant de 500 € TTC ont été remplacés par « Festival tout en art » le 12 novembre 2022, d'un montant de 400 € TTC et par « Festival tout en art » le 3 décembre 2022, d'un montant de 400 € TTC La manifestation d'Halloween du 31 octobre 2022 d'un montant de 700 € TTC a été ajoutée et le montant des festivités de Noël du 20 au 28 décembre a été réduit à 1500 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction. Les autres clauses demeurent inchangées.

AR Prefecture

083-218301075-20220826-DEM2022289-AU
Reçu le 26/08/2022
Publié le 26/08/2022

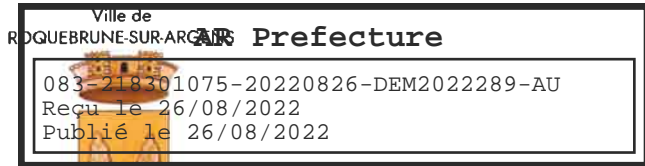
Article 3 : De signer l'avenant tel qu'il est proposé.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune sur Argens, le **26 AOUT 2022**

Jean CAYRON
Maire de Roquebrune sur Argens





Les Isauders - Le Village - La Bourne
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PRESTATIONS SIMPLIFIE
(Valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement)
INTERVENU ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
ET L'ASSOCIATION BAAM EVENTS**

ENTRE

La Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son maire Monsieur Jean CAYRON, dument habilité par délibération n° 13 en date du 9 juillet 2020

Ci-après désignée par « la VILLE »,

D'une part,

Et

L'association BAAM EVENTS dont le siège social est situé au lieu-dit Le Merle du Blavet, 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, Siret n° 79185349200019, ayant pour objet le développement d'arts contemporains, la production et la prestation d'artistes par l'organisation de concerts, soirées et expositions, représentée par son président M Rémi De DIEGO

Ci-après désigné « le Prestataire »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Au regard des prestations événementielles assurées par l'association BAAM EVENTS, la décision municipale n°2022/106 ayant déterminé l'attribution d'un montant de 16 000€ pour des prestations au cours de l'année 2022 et que les besoins en régisseur ont été modifiés, il convient de procéder à une modification des prestations prévues initialement dans le contrat de prestations simplifié.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il convient dès lors de modifier l'article 2 comme suit :

AR Prefecture

083-218301075-20220826-DEM2022289-AU

Reçu le 26/08/2022

Publié le 26/08/2022

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE :

Le prestataire s'engage à apporter son concours sur les événements suivants organisés par la Ville de Roquebrune-sur-Argens :

15 janvier 2022 - Festival tout en Art – Tarif : 400 euros TTC
5 mars 2022 - Festival tout en Art – Tarif : 400 euros TTC
18 et 19 mars 2022 – Spectacle La Fontaine 1000 euros TTC
26 mars 2022 – Spectacle Barbara – Tarif 400 euros TTC
2 avril 2022 - Festival tout en Art – Tarif : 400 euros TTC
7 mai 2022 - Festival tout en Art – Tarif : 400 euros TTC
21 juin 2022 - Fête de la Musique – Tarif : 2 000 euros TTC
25 et 26 juin - Fête de la BD Historique – Tarif : 2 000 euros TTC
9 juillet - Fête de la Jeunesse – Tarif : 2 000 euros TTC
17 juillet - Fête des Vignerons – Tarif : 1 500 euros TTC
27 et 28 juillet 2022 - Festival de jazz – Tarif : 2 000 euros TTC
4 septembre 2022 - Carrefour des associations - Tarif : 500 euros TTC
31 octobre 2022 – Halloween – Tarif : 700 euros TTC
12 novembre 2022 – Festival tout en art – Tarif : 400 euros TTC
3 décembre 2022 – Festival tout en art – Tarif : 400 euros TTC
20 au 28 décembre 2022 - Festivités de Noël - Tarif : 1 500 euros TTC

Le montant des prestations prévues au contrat reste identique et le montant provisionné est de 16 000 €,

Les versements seront effectués dès que les prestations seront réalisées.

Il est précisé que l'annulation ou le remplacement éventuel d'une ou plusieurs manifestations parmi celles listées ci-dessus n'affecteront pas le montant global de la prestation.

ARTICLE 3: AUTRES DISPOSITIONS ET DATE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa signature.

Fait à Roquebrune sur Argens, le

Pour la ville de Roquebrune-sur-Argens
Le Maire
Monsieur Jean CAYRON

Pour BAAM EVENTS
Le président de l'association
Monsieur Rémi DE DIEGO